

Le 6 juin 2024

À toutes les ressources intermédiaires (RI) représentées par l'ARIHQ

**Objet : Taux d'accompagnement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et rétroaction**

Madame,  
Monsieur,

Le Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de la Gaspésie et l'Association représentative des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ) ont convenu d'un taux de remboursement des dépenses d'accompagnement, tel que mentionné à la clause 3-6.09 de l'entente nationale, à un taux horaire initial de 19,65 \$ indexé à la hauteur des augmentations du salaire minimum. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024, le salaire minimum a augmenté de 0,50 \$/l'heure, ce qui porte le taux horaire d'accompagnement à 20,15 \$ (19,65 \$ + 0,50 \$).

**Taux de remboursement d'accompagnement à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024**

⇒ passe de 19,65 \$ à 20,15 \$ de l'heure

Les dépenses d'accompagnement visées sont celles encourues en situation d'urgence médicale ou dans le cadre d'une rencontre prévue à la clause 3-6.01 et nécessitant un remplacement ponctuel par une personne que la ressource doit rémunérer spécifiquement pour effectuer ce remplacement, sans indemnité maximale payable.

**3-6.01**

Les dépenses de transport remboursables sont celles encourues pour l'utilisateur en situation d'urgence médicale ou dans le cadre des occasions suivantes :

- a) rendez-vous pour un soin ou un service de santé ou de services sociaux généré par la condition personnelle particulière d'un usager, à l'exclusion des suivis annuels aux usagers;
- b) domaine judiciaire (ex : police, palais de justice, travaux communautaires, etc.);
- c) visite chez la famille biologique;
- d) intégration ou maintien en milieu scolaire ou de travail (ex : conduire l'utilisateur à la garderie qu'il fréquente pour des besoins cliniques, une rencontre avec un représentant de l'école de l'utilisateur suite à une convocation, un transport de l'utilisateur qui a été suspendu du transport scolaire pour qu'il soit maintenu à l'école, conduire l'utilisateur à son stage, son travail ou lors d'activités de bénévolat, rencontrer l'employeur de l'utilisateur avec ce dernier, etc.).

Compte tenu du délai, des vérifications seront faites et un paiement vous sera émis rétroactivement afin que les sommes dues vous soient remboursées le cas échéant.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.



Line Débigaré M. Sc.  
Adjointe à la Direction des ressources  
financières et chef des comptes payables



Marie-Josée Smith  
Conseillère-cadre à la qualité des milieux de  
vie RI-RTF

c. c. ARIHQ